VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020 Rapporteur : Monsieur Jacques LE ROUX

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020 (accusé de réception du 18/12/2020)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Décision modificative n°4

.....

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative qui vous est présentée, a pour objet :

- l'intégration de l'actif et du passif de la régie cinéma ;
- l'intégration des éléments comptables au budget annexe location et camping suite à la liquidation du Symoresco;
- l'utilisation des lignes de provisions ;
- l'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres ;
- les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre.

I/L'intégration de l'actif et passif de la régie cinéma

Suite à la dissolution de la régie cinéma actée par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019, le comptable a procédé aux opérations de liquidation de la régie (cf. rapport au conseil municipal du 10 décembre). L'actif et le passif sont repris dans les comptes de la ville et viennent corriger les résultats délibérés le 22 juillet dernier :

Ligne R002	Excédent de fonctionnement 2019 reporté	200 000,00 €
	de la ville	
	☞ (DCM DU 22 /07/2020)	
Ligne D002	Excédent d'investissement cumulé	<i>₃</i> - 36,099,02 €
	(transfert de la régie cinéma)	
	Total corrigé	163,900,98 €

Ligne D001	Déficit d'investissement cumulé de la ville	-12 877 828,92 €
	(DCM DU 22 /07/2020)	
Ligne R001	Excédent d'investissement cumulé (transfert de la	+ 80 306,85 €
	régie cinéma)	
	Total corrigé	-12 797 522,07 €

II/L'intégration des éléments comptables au budget annexe location et camping suite à la liquidation du Symoresco

La convention de liquidation présentée au conseil municipal détaille le transfert de l'actif et du passif du Symoresco au budget annexe « location et camping de la ville de Quimper puis ensuite au budget annexe restauration collective de Quimper Bretagne Occidentale.

Les transferts vers le budget annexe restauration collective de QBO nécessitent les inscriptions budgétaires suivantes :

- Transfert des résultats Symoresco à Quimper Bretagne Occidentale :

D/1068	Transfert excédent de fonctionnement capitalisé	19 062,78 €
D/ 678	Transfert excédent de fonctionnement (contrepartie 110)	865 978,37 €
	Moins les frais de notaires (initialement à prendre en	
	charge par le Symoresco)	
R/002	Excédent de fonctionnement cumulé	913 486,39 €
R/001	Excédent d'investissement cumulé	4 812 091,98 €

- Transfert des deux contrats d'emprunts issus du Symoresco à Quimper Bretagne Occidentale par mandat budgétaire (débit du 1641) :

D/1641	Contrat de prêt CO6296 /001	1 380 068,50 €
D/ 1641	Contrat de prêt CO6736/001	2 093 670,00 €

- Procédure de neutralisation budgétaire du solde de l'amortissement de la subvention d'équipement versée par le Symoresco et transférée à la ville :

D/6811	Constatation amortissement du solde de la subvention	80 972,63€
R/ 28041582	Constatation amortissement du solde de la subvention	80 972,63€
D/198	Neutralisation du solde des amortissements	80 972,63€
R/ 28041582	Neutralisation du solde des amortissements	80 972.63€

- Vente du stock alimentation repris du Symoresco à Quimper Bretagne Occidentale :

R/7081	Vente du stock alimentation	26 654,43 €
D/ 6032	Variation de stock (sortie de stock)	26 654,43 €

- Récupération de la trésorerie du Symoresco et versement de l'avance remboursable à QBO :

R/7788	Transfert de la trésorerie du Symoresco	5 649 719,69 €
D/ 276351	Versement avance remboursable au budget	1 164 207,71 €
	restauration collective de QBO	

III/ L'utilisation des lignes de provisions

Sur le budget principal:

La ligne 020.022.300 « provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

01.6817.300 Ajustement provisions pour dépréciation de créances 26 678,12 € Montant de l'ajustement : 83 725 € (DCM du 1/10/2020)

Total 26 678,12 €

IV/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modifications de chapitres

Sur le budget principal:

02	0.62876.130	Solde 2019/ Prestations informatiques	427 670,12 €
		(financées par des économies réalisées sur les crédits travaux)	
82	3.2158.84001	Fournitures de jeux dans les espaces verts	8 000,00 €
		(financés par le crédit travaux espaces verts /écoles)	
82	3.2158.54017	Fournitures de mobiliers urbains	11 000,00 €
		(financés par le crédit travaux espaces verts)	
64	.2158.64029	Fournitures de jeux dans les crèches	6 000,00 €
		(financés par le crédit travaux espaces verts /crèches)	
01	.6817.300	Ajustement provision pour dépréciation de créances	57 046,88 €
		(DCM du 1/10/2020)	
		(financée par des économies réalisées sur les crédits travaux)	
01	.739223.300	Prélèvement FPIC	66 283,00 €
		(financé par des économies réalisées sur les crédits travaux)	
94	.6226.950	Honoraires / commerces	9 000,00 €
		(financés par les crédits subventions)	
82	2.13241.25001	Annulation de titres et réémission en R2315	26 800,00 €
		(Participation Plomelin Pont de Keraval)	
32	2.2316.68001	1 ^{ère} partie restauration œuvres De Bellay	20 200,00 €
		(coût global : 63 341,99€, financée par le crédit	
		acquisition œuvres d'arts)	

Sur le budget location et camping :

6718	Sinistre Théâtre de Cornouaille en lien avec	18 000,00 €
	l'incendie du parking en ouvrage	
	(financés par le remboursement des assurances)	

Sur le budget parkings en ouvrage :

2031.65020 AMO pour installation bornes électriques et

10 000,00 €

13 000,00 €

emplacement sécurisés pour les 2 roues

(financés par le crédit matériel)

V/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre des subventions d'investissement transférées au compte de résultat :

Budget principal Subventions transférées au compte de résultat

(chapitres D040 et R042)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.